

**Sommaire des délibérations du
Conseil académique plénier du 25 septembre 2026**

N° de délibération	Point abordé	Page
8- 2026	Procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 10 avril 2026 – PV sur l’ent (interne) – rubrique de la séance : PV	2
9-2026	Procès-verbal de la séance du conseil académique plénier du 22 mai 2026 – PV sur l’ent (interne) – rubrique de la séance : PV	3
10-2026	Elections à la sections disciplinaire compétente à l’égard des usagers – collège B	4
11-2026	Elections à la vice- présidence de la section disciplinaire compétente à l’égard des usagers	5

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 25 Septembre 2026

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 28 novembre 2025 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 modifié le 10 juillet 2026.*

Délibération CAC n° 8 - 2026

Point 1- Projet de procès-verbal de la séance du 10 avril 2026

Les membres du conseil académique plénier sont invités à se prononcer sur le projet de procès-verbal de la séance du 10 avril 2026.

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 43

Présent.es : 31

Représenté.es : 12

Ne prennent pas part au vote : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

**Le Président du conseil académique de l'Université
Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN

<u>Document en annexe</u> : procès-verbal du 10 avril 2026
--

Le projet de procès-verbal du 10 avril 2026 est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le 12 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique le 12 octobre 2026

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 25 Septembre 2026

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 28 novembre 2025 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 modifié l 10 juillet 2026.*

Délibération CAC n° 9 - 2026

Point 2 - Projet de procès-verbal de la séance du 22 mai 2026

Les membres du conseil académique plénier sont invités à se prononcer sur le projet de procès-verbal de la séance du 22 mai 2026.

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 43

Présent.es : 31

Représenté.es : 12

Ne prennent pas part au vote : 15

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président du conseil académique de l'Université
Rennes 2



Emmanuel GUISELIN

Document en annexe : procès-verbal du 22 mai 2026 incluant une modification demandée en séance
--

Le projet de procès-verbal du 22 mai 2026 est approuvé.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 12 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique le : 12 octobre 2026

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 25 Septembre 2026

*Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-4 et R 811-15 ;
Vu le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 28 novembre 2025 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 modifié le 10 juillet 2026.*

Délibération CAC n° 10- 2026

Point 4- Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

4-1 siège

Monsieur Pierre BONNY ne faisant plus partie du conseil académique plénier, le siège est devenu vacant.

es membres (hommes) du conseil académique relevant du collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires (collège B) peuvent candidater afin de pouvoir ce siège.

Karim GHORBAL pose sa candidature

Le vote s'exprime à bulletins secrets

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 12

Présent.es : 10

Représenté.es : 2

Karim GHORBAL : 9 voix

Nuls : 3

**Le Président du conseil académique de l'Université
Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN

Karim GHORBAL est élu à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 12 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique le : 12 octobre 2026

Délibération du Conseil académique de l'Université Rennes 2 Séance du 25 Septembre 2026

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-4 et R 811-18 ;
Vu le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 modifiés le 28 novembre 2025 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 modifié le 10 juillet 2026.*

Délibération CAC n°11- 2026

Point 4- Elections à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

4-2 – vice présidence

Pierre BONNY ne faisant plus partie du conseil académique plénier, la vice présidence qu'il occupait est devenue vacante.

Après avoir constaté qu'au moins la moitié des membres du collège des professeurs des universités ou personnels assimilés, et du collège des maîtres de conférence ou personnels assimilés membres de la section disciplinaire étaient présents, il est fait appel à candidatures parmi ces mêmes membres.

Sophie BODIN pose sa candidature.

Le vote s'exprime à bulletins secrets.

Membres en exercice : 79

Vote du conseil académique

Votants : 6

Présent.es : 6

Représenté.es : 0

Sophie BODIN JAVERLHIAC : 6 voix

**Le Président du conseil académique de l'Université
Rennes 2**



Emmanuel GUISELIN

Sophie BODIN est élue vice présidente à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Puiliée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 12 octobre 2026

Transmise à la rectrice de la région académique le : 12 octobre 2026